**Stellantis signe un accord stratégique (MoU) avec CATL pour l’approvisionnement local en batteries LFP sur le marché européen**

* Le protocole d’accord prévoit l’élaboration conjointe d’une feuille de route technologique de pointe et l’identification de futures opportunités pour la chaîne de valeur des batteries
* Stellantis et CATL envisagent également la création d’une coentreprise à contribution équivalente dédiée à la fabrication de batteries lithium-fer-phosphate (LFP)
* Stellantis utilisera les batteries lithium-fer-phosphate LFP pour ses véhicules électriques produits en Europe et ainsi soutenir la stratégie d’électrification ambitieuse du plan Dare Forward 2030

**AMSTERDAM, le 21 novembre 2023 –** [Stellantis N.V.](https://www.stellantis.com/fr) et CATL annoncent aujourd’hui la signature d’un accord non engageant (MoU) pour l’approvisionnement local de cellules et modules de batteries LFP, destinés à alimenter la production européenne des véhicules électriques Stellantis. Afin de soutenir la stratégie ambitieuse de Stellantis en matière d’électrification, les deux entreprises envisagent également de créer une coentreprise à contribution équivalente.

Le protocole d’entente prévoit une collaboration à long terme entre CATL et Stellantis autour de deux axes stratégiques distincts : d’une part l’élaboration d’une feuille de route technologique audacieuse pour soutenir la commercialisation des véhicules électriques de Stellantis, et d’autre part l’identification de nouvelles opportunités permettant de renforcer la chaîne de valeur des batteries.

« Ce protocole d’accord avec CATL sur la chimie des batteries LFP est un nouvel élément clé de notre stratégie à long terme, dont l’ambition est de préserver la liberté de mouvement des classes moyennes européennes », a déclaré Carlos Tavares, CEO de Stellantis. « Ce partenariat entre nos marques emblématiques et CATL, leader de l’industrie dans ce secteur, nous permettra de proposer une technologie de batterie innovante et accessible à nos clients tout en nous aidant à atteindre la neutralité carbone d’ici 2038. »

« Nous sommes très heureux que notre coopération avec Stellantis atteigne un nouveau niveau. Grâce à la grande expertise de Stellantis dans la production automobile et à la technologie de batterie avancée de CATL, ce partenariat sera une étape décisive dans le chemin de nos deux entreprises vers leurs objectifs respectifs de neutralité carbone », a déclaré Robin Zeng, président et directeur général de CATL. « Nous sommes déterminés à fournir des solutions plus compétitives et plus durables à nos partenaires afin de promouvoir la transition énergétique mondiale. »

La longue durée de vie et l’excellente stabilité thermique de la technologie LFP permettra

à Stellantis de commercialiser des voitures particulières, des crossovers et des SUV électriques de grande qualité, durables et abordables dans les segments B et C.

Dans le cadre du plan stratégique [Dare Forward 2030](https://www.stellantis.com/fr/groupe/dare-forward-2030), Stellantis a annoncé son intention d’atteindre 100 % des ventes de véhicules électriques à batterie (BEV) pour les voitures particulières en Europe et 50 % des ventes de BEV pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers aux États-Unis d’ici 2030. Stellantis est actuellement en bonne voie pour devenir une entreprise neutre en carbone d’ici 2038. Et en parallèle, Stellantis est en train de constituer un panel de partenaires clés afin d’assurer un approvisionnement stable et à faible empreinte carbone en matériaux essentiels pour son avenir électrifié.

# # #

**À propos de Stellantis**

Stellantis N.V. (NYSE : STLA / Euronext Milan : STLAM / Euronext Paris : STLAP) fait partie des principaux constructeurs automobiles et fournisseurs de services de mobilité internationaux. Abarth, Alfa Romeo, Chrysler, Citroën, Dodge, DS Automobiles, Fiat, Jeep®, Lancia, Maserati, Opel, Peugeot, Ram, Vauxhall, Free2move et Leasys : emblématiques et chargées d’histoire, nos marques insufflent la passion des visionnaires qui les ont fondées et celle de nos clients actuels au cœur de leurs produits et services avant-gardistes. Notre objectif : devenir la plus grande tech company de mobilité durable, en termes de qualité et non de taille, tout en créant encore plus de valeur pour l’ensemble de nos partenaires et des communautés au sein desquelles nous opérons. Pour en savoir plus, www.stellantis.com.

**À propos de CATL**

Contemporary Amperex Technology Co., Limited (CATL) est un leader mondial des technologies innovantes dans le domaine des nouvelles énergies qui s’engage à fournir des solutions et des services de premier ordre pour les applications des nouvelles énergies dans le monde entier. En juin 2018, l’entreprise est entrée à la bourse de Shenzhen sous le numéro 300750. En 2022, CATL s’est classée numéro un mondial en volume de consommation de batteries de véhicules électriques pendant six années consécutives, et numéro un mondial en parts de marché pour la livraison de batteries de stockage pendant deux années consécutives. CATL est largement reconnue par les constructeurs de véhicules électriques et les spécialistes du stockage d’énergie dans le monde. Pour parvenir à remplacer les énergies fossiles stationnaires et mobiles par une alimentation électrique à haut rendement générée par des batteries de pointe et des sources d’énergie renouvelables, et pour intégrer les innovations dans les applications du marché grâce à l’électrification et à l’intelligentisation, CATL poursuit une innovation permanente en quatre dimensions : matériaux et systèmes électrochimiques, système structurel, innovation manufacturière extrême et modèle d’entreprise.

**CONTACT MÉDIAS :**

**Fernão Silveira**

Global Communications / Stellantis

+31 6 43 25 43 41

fernao.silveira@stellantis.com

communications@stellantis.com

www.stellantis.com

**Fred Zhang**

International Communications / CATL

+86 (0)593 890 4029

[Zhangyz02@catl.com](mailto:Zhangyz02@catl.com)

www.catl.com

**DÉCLARATIONS PROSPECTIVES DE STELLANTIS**

Cette communication contient des déclarations prospectives. En particulier, les déclarations concernant les événements futurs et les résultats opérationnels anticipés, les stratégies commerciales, les bénéfices escomptés suite à la transaction proposée, les futurs résultats opérationnels et financiers, la date de clôture prévue pour la transaction proposée et d’autres aspects attendus de nos opérations ou de nos résultats opérationnels sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « peut », « pourra », « s’attendre à », « pourrait », « devrait », « prévoir », « estimer », « anticiper », « croire », « rester », « en mesure de », « concevoir », « cibler », « objectif », « prévisions », « projections », « perspectives », « prospects », « planifier », ainsi que par d’autres termes similaires. Les déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performance future. Elles reposent au contraire sur l’état actuel des connaissances de Stellantis ainsi que sur ses projections et attentes futures vis-à-vis d’événements à venir, et de par leur nature sont soumises à des incertitudes et risques inhérents. Elles concernent des événements et dépendent de circonstances susceptibles ou non de survenir ou d’exister à l’avenir, et en tant que telles, il est recommandé de ne pas leur accorder de confiance excessive.

Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux exprimés dans les déclarations prospectives en raison de divers facteurs, notamment : l’impact de la pandémie de COVID-19, la capacité de Stellantis à lancer avec succès de nouveaux produits et à maintenir les volumes de livraison de véhicules ; les changements sur les marchés financiers mondiaux, l’environnement économique général et les changements dans la demande de produits automobiles, qui est soumise à des cycles ; les changements dans les conditions économiques et politiques locales, les changements dans la politique commerciale et l’imposition de tarifs mondiaux et régionaux ou de tarifs ciblant l’industrie automobile, la promulgation de réformes fiscales ou d’autres changements dans les lois et réglementations fiscales ; la capacité de Stellantis à développer certaines de ses marques à l’échelle mondiale ; sa capacité à offrir des produits innovants et attrayants ; sa capacité à développer, fabriquer et vendre des véhicules dotés de caractéristiques avancées, notamment une électrification, une connectivité et des caractéristiques de conduite autonome accrues ; divers types de réclamations, de poursuites, d’enquêtes gouvernementales et d’autres éventualités, y compris la responsabilité du fait des produits et les réclamations au titre de la garantie, ainsi que les réclamations, enquêtes et poursuites en matière d’environnement ; les dépenses d’exploitation importantes liées à la conformité aux réglementations en matière d’environnement, de santé et de sécurité ; le niveau de concurrence intense dans l’industrie automobile, qui peut augmenter en raison de la consolidation, l’exposition aux déficits de financement des régimes de retraite à prestations définies de Stellantis ; la capacité à fournir ou à organiser l’accès à un financement adéquat pour les concessionnaires et les clients au détail et les risques associés à la création et aux opérations des sociétés de services financiers ; la capacité à accéder à des fonds pour exécuter les plans d’affaires de Stellantis et améliorer ses activités, sa situation financière et ses résultats d’exploitation ; un dysfonctionnement, une perturbation ou une violation de sécurité importants compromettant les systèmes de technologie de l’information ou les systèmes de contrôle électronique contenus dans les véhicules de Stellantis ; la capacité de Stellantis à réaliser les bénéfices anticipés des accords de coentreprise ; les perturbations résultant de l’instabilité politique, sociale et économique ; les risques associés à nos relations avec les employés, les concessionnaires et les fournisseurs ; les augmentations de coûts, les perturbations de l’approvisionnement ou les pénuries de matières premières, de pièces, de composants et de systèmes utilisés dans les véhicules de Stellantis ; le développement dans les relations de travail et industrielles et les évolutions dans les lois du travail applicables ; les fluctuations des taux de change, les changements de taux d’intérêt, le risque de crédit et les autres risques du marché ; les troubles politiques et civils ; les tremblements de terre ou autres catastrophes ; les risques et autres éléments décrits dans le rapport annuel de l’entreprise sur le formulaire 20-F pour l’année clôturée le 31 décembre 2022 et sur le formulaire 6-K pour nos rapports actuels, ainsi que les amendements s’y rapportant déposés auprès de la SEC ; et d’autres risques et incertitudes.

Toutes les déclarations prospectives contenues dans cette communication sont valables à la date des présentes, et Stellantis ne prend aucun engagement de mettre à jour ou de réviser publiquement lesdites déclarations prospectives. De plus amples informations concernant Stellantis et ses activités, y compris les facteurs susceptibles d’impacter de manière significative les résultats financiers de Stellantis, sont incluses dans les rapports et dossiers de Stellantis déposés auprès de l’U.S. Securities and Exchange Commission et de l’AFM.